



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 53586

Texte de la question

M. Marc Joulaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les conséquences de la nouvelle politique agricole commune pour un certain nombre d'activités. Cette nouvelle politique agricole commune aura en effet des conséquences pour l'ensemble des sociétés spécialisées dans la production de semences fourragères. Un certain nombre d'entreprises spécialisées dans ces productions sont en effet très inquiètes des conséquences que pourront avoir, pour leur activité, le découplage des aides européennes pour les productions agricoles. En effet, la nouvelle politique agricole commune pourra conduire à inciter des agriculteurs à développer une activité de multiplicateur ; laquelle activité ne sera pas sans incidence sur les sociétés actuellement existantes dans ce domaine. Dans ces conditions, ces professionnels souhaiteraient savoir si une mesure ne pourrait pas être envisagée qui consisterait à prélever sur la « réserve nationale » ou sur les mesures agro-environnementales une somme en faveur des multiplicateurs de semences fourragères et gazon et ceci afin de compenser le manque à gagner. Cette mesure leur semble en effet indispensable pour sauvegarder la pérennité de cette activité, des agriculteurs multiplicateurs et des entreprises de la filière. Il lui demande donc si une telle possibilité pourrait être envisagée lors de l'année 2005 ou 2006.

Texte de la réponse

À la suite de la conclusion de l'accord du 26 juin 2003 dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune et après une large consultation des différentes parties prenantes, au premier rang desquelles figurent les organisations professionnelles agricoles, le Gouvernement a opéré les choix de mise en oeuvre de la réforme de la politique agricole commune qui lui paraissent les plus adaptés aux intérêts de l'agriculture française. Pour les productions agricoles concernées, le découplage des aides sera mis en oeuvre en 2006. Ce dispositif, fondé sur des références historiques, sera préparé en 2005 dans le cadre d'une simulation, de sorte que les correctifs qui pourraient s'avérer nécessaires pour prendre en compte l'évolution des situations individuelles puissent encore être apportés avant la mise en application effective en 2006. Dans cette optique, les services du ministère de l'agriculture ont rencontré à plusieurs reprises les représentants de l'interprofession des semences (GNIS) et de la Fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS), qui leur ont fait part de leur préoccupation quant au devenir de la production des semences fourragères dans le cadre de cette réforme. Les professionnels demandent que les producteurs ne subissent pas la concurrence des agriculteurs bénéficiaires du paiement unique qui souhaiteraient diversifier leurs productions. Le ministre de l'agriculture a chargé ses services d'identifier avec les professionnels, dans l'économie générale de la réforme, de ses textes d'application et des marges de manoeuvre ouvertes aux États membres, les axes suivant lesquels les difficultés qu'ils expriment pourraient être prises en compte.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53586

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9829

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1026